|  |
| --- |
| FORMULAIRE DE DEMANDE **D’ATTRIBUTION DE NUMEROS MOBILES** |

Le document ci-dessous est destiné aux entités déclarées opérateur au titre de l’article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Le présent formulaire doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception accompagné d’un courrier sur papier à en-tête signé d’un dirigeant de la société ou bien d’un pouvoir ou mandat dans le cas où la demande est transmise par un tiers (cabinet d’avocats etc…) à :

ARCEP

A l’attention de DSC/UASN/ Demande de numéros

7 square Max Hymans

75 730 PARIS Cedex 15

En application des dispositions de la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation, la présente demande doit contenir les éléments demandés ci-dessous :

- nom, prénom, raison sociale, qualité et adresse du demandeur, n° SIRET ou équivalent (pour les sociétés situées dans l’Union européenne) ;

* récépissé de dépôt de la demande d’autorisation ou, le cas échéant, référence et clauses de l’autorisation dont il est éventuellement titulaire ;
* description de la ressource de numérotation demandée ;
* description du service envisagé pour l’utilisation des ressources demandées ;
* motivation de la demande, liens éventuels de l’utilisation de la ressource demandée avec des ressources préalablement attribuées ;
* données d’utilisation des ressources actuellement attribuées au demandeur ;
* prévisions d’utilisation de la ressource objet de la demande ;

Conformément à l’article L.44, II du Code des Postes et des Communications électroniques, l'attribution par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes de ressources en numérotation à un opérateur entraîne le versement d'une taxe due par année civile.

*Pour toute question relative à une demande de ressources en numérotation, merci d’écrire à* [***numerotation@arcep.fr***](mailto:numerotation@arcep.fr)*.*

FORMULAIRE DE DEMANDE

**D’ATTRIBUTION DE NUMEROS MOBILES**

**RAPPEL DES REGLES D’UTILISATION DES NUMEROS MOBILES[[1]](#footnote-1)**

### Numéros mobiles à 10 chiffres

#### Conditions d’éligibilité des numéros mobiles à 10 chiffres

Les numéros mobiles à 10 chiffres sont attribués aux opérateurs qui ont déclaré l’activité de fourniture du service téléphonique au public ou l’activité de fourniture d’un service de communications électroniques aux termes de l’article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques et qui fournissent un service de communications mobiles.

Dans le cas où un opérateur souhaite se voir attribuer des numéros mobiles à 10 chiffres pour un service n’incluant pas le service téléphonique au public, des précisions particulières concernant le service envisagé sont demandées par l’Autorité.

Les informations ci-dessus viennent en complément des éléments que le demandeur doit fournir en application des règles de gestion du plan de numérotation.

#### Implantation géographique

Les numéros mobiles à 10 chiffres sont répartis entre les différents territoires couverts par les codes pays relevant du présent plan de numérotation. Les numéros mobiles à 10 chiffres doivent être affectés en fonction de la zone couverte par le code pays du lieu de résidence des utilisateurs finals.

Les blocs de numéros mobiles à 10 chiffres qui ne sont pas attribués pour une utilisation en France métropolitaine sont précisés dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Territoire | ZAB |
| Guadeloupe | 690, 691 |
| Guyane | 694 |
| Martinique | 696, 697 |
| Mayotte | 639 |
| La Réunion | 692, 693 |
| Réserve non segmentée | 790 à 799 |

La tranche ZA=79 est réservée pour les futurs besoins des départements d’outre-mer. Les principes de segmentation géographique applicables à ces blocs de numéros seront définis ultérieurement.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, les numéros utilisés pour les services mobiles sont choisis parmi les numéros géographiques.

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de ces territoires.

#### Conditions d’utilisation des numéros mobiles à 10 chiffres en métropole

Les numéros mobiles à 10 chiffres sont affectés à un accès mobile pour la fourniture de services de communications électroniques.

À compter du 1er janvier 2016, les numéros mobiles à 10 chiffres sont affectés exclusivement à des accès mobiles pour la fourniture :

* de services téléphoniques au public, de radiomessagerie ou de SMS/MMS dont le souscripteur est joignable sans aucune restriction par tout utilisateur d’un service téléphonique au public ou de SMS/MMS ;
* de services d’accès à l’internet.

Ces conditions d’affectation excluent notamment les services de communications « machine à machine » (ou « M2M ») tels que :

* les applications auxquelles seules des machines parfaitement identifiées ou des techniciens habilités sont susceptibles d’accéder ;
* les applications domotiques qui s’adressent spécifiquement à un foyer ;
* les différents systèmes d’eCall pour lesquels il est prévu que les appelants autorisés sont constitués des seules équipes de secours et des personnels des sociétés d’assistance accréditées.

À titre dérogatoire, un utilisateur final qui signe, au plus tard le 30 juin 2013, un contrat avec un opérateur de services mobiles relatif à des communications « machine à machine » (ou « M2M »), peut continuer à se voir affecter des numéros mobiles à 10 chiffres jusqu’au 30 juin 2018. Le nombre total de numéros mobiles à 10 chiffres pouvant être affecté par chaque opérateur dans ce cadre ne peut excéder 1 000 000 de numéros pour la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2018.

#### Modularité d’attribution

La granularité minimale d’attribution des numéros mobiles à 10 chiffres est le bloc de 10 000 numéros.

**Montant de la taxe annuelle**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de bloc attribué** | **Taille du bloc** | **Taxes annuelles** |
| 6AB ou 7AB | 1 000 000 numéros | 20 000 € |
| 6ABP ou 7ABP | 100 000 numéros | 2 000 € |
| 6ABPQ ou 7ABPQ | 10 000 numéros | 200 € |

### Numéros mobiles de longueur étendue (ZAB = 700)

#### Longueur des numéros

La tranche de numéros commençant par 0700 est étendue à 14 chiffres en métropole et à 13 chiffres dans les départements d’outre-mer.

#### Conditions d’éligibilité des numéros

Les numéros mobiles de longueur étendue sont attribués aux opérateurs qui ont déclaré l’activité de fourniture au public de services de communications électroniques aux termes de l’article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques.

#### Implantation géographique

Les numéros mobiles de longueur étendue sont répartis entre les différents territoires couverts par les codes pays relevant du présent plan de numérotation. Ces numéros doivent être affectés en fonction de la zone couverte par le code pays du lieu de résidence des utilisateurs finals. Les sous-tranches sont attribuées comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Territoire | ZABP |
| Métropole | 7000 à 7004 |
| Guadeloupe | 7005 |
| Guyane | 7006 |
| Martinique | 7007 |
| Mayotte | 7008 |
| La Réunion | 7009 |

#### Conditions d’utilisation des numéros

Les numéros mobiles de longueur étendue sont affectés à un accès mobile pour la fourniture de services de communications électroniques.

#### Modalités d’attribution des numéros

La granularité minimale d’attribution des numéros mobiles de longueur étendue est le bloc (ZABPQM) de 10 millions de numéros pour la métropole et de 1 million pour les DOM.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Territoire | Nombre de chiffres | Quantité disponible | Granularité d’attribution | Nombre de blocs attribuables |
| Métropole | 14 | 5 milliards | 10 millions | 500 |
| Guadeloupe | 13 | 100 millions | 1 million | 100 |
| Martinique | 13 | 100 millions | 1 million | 100 |
| La Réunion | 13 | 100 millions | 1 million | 100 |
| Guyane | 13 | 100 millions | 1 million | 100 |
| Mayotte | 13 | 100 millions | 1 million | 100 |

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

**D’ATTRIBUTION DE NUMEROS MOBILES**

Ce formulaire doit être accompagné d’un courrier sur papier à en-tête signé d’un dirigeant.

|  |
| --- |
| IDENTITE DU DEMANDEUR Références de l’opérateur  Dénomination sociale :  N° SIREN ou équivalent :  Code opérateur[[2]](#footnote-2) :  N° de récépissé de déclaration opérateur :  Date du récépissé déclaration opérateur :  Coordonnées du contact relatif à la présente demande correspondant  Prénom, nom :  Fonction :  Adresse :  Téléphone :  Adresse électronique : |

|  |
| --- |
| VOTRE SITUATION Le rapport annuel d’utilisation des ressources déjà attribuées a-t-il été envoyé ?  Oui / Non    Etes-vous à jour du paiement de vos taxes de numérotation ?  Oui / Non |

FORMULAIRE DE DEMANDE

D’ATTRIBUTION DE NUMEROS MOBILES

**DESCRIPTION DE LA RESSOURCE DEMANDEE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Ressources demandées**[[3]](#footnote-3) | |
| **ZABPQ** | **Nombre de numéros** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Souhaitez-vous que l’ARCEP choisisse le(s) bloc(s) pour vous pour chaque territoire concerné ?** Oui / Non

Si non, merci de veiller :

* au bon respect du principe de bonne utilisation de la ressource[[4]](#footnote-4) ;
* à la disponibilité effective des ressources demandées : <http://www.arcep.fr/index.php?id=interactivenumeros>

**Merci de remplir également le fichier « *Formulaire Mobile - Tableau de prévisions.xls* »[[5]](#footnote-5) avec le bilan et les prévisions d’utilisation, puis de le transmettre par voie électronique à l’adresse suivante : numerotation@arcep.fr**

FORMULAIRE DE DEMANDE

D’ATTRIBUTION DE NUMEROS MOBILES

**Description du service et motivation de la demande :**

1. Cf. Décision n° 05-1085 modifiée de l’ARCEP fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation [↑](#footnote-ref-1)
2. Fichier des codes opérateurs : http://www.arcep.fr/fileadmin/liste\_code\_operateurs.xls [↑](#footnote-ref-2)
3. Les valeurs ZABPQ demandées doivent respecter le principe de bonne utilisation de la ressource [↑](#footnote-ref-3)
4. Afin de limiter la fragmentation du plan, de manière générale, un bloc (ZAB, ZABP, ZABPQ) demandé n’est attribué que si le sur-bloc (ZA, ZAB, ZABP), auquel le bloc demandé appartient, a préalablement fait l’objet d’attribution d’un bloc de la taille demandée [↑](#footnote-ref-4)
5. <http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/numero/formulaires-demandes-ressources.zip> [↑](#footnote-ref-5)